

N°2026/064

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Fermeture temporaire de la route de Pradels

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

CONSIDÉRANT que, suite aux fortes précipitations survenues au mois de février sur la route de Pradels, la chaussée s'est fortement dégradée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} A compter du **vendredi 10 avril 2026**, la circulation de tous les véhicules motorisés, cycles et piétons est interdite sur la voie communale dénommée « route de Pradels » (cf. plan en annexe). Cette mesure restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète de la voie, constatée par les services municipaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les dispositifs matériels de fermeture seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

DRUELLE BALSAC, le 9 avril 2026

Madame le Maire,



Monique EDERMIER

